

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2025_0902 - PERMISSION DE VOIRIE -
RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION - SOCIETE DA DPA _ TP
RESEAUX - REMPLACEMENT CADRE SUR LA CHAUSSEE - 169 ROUTE DE
CARRIERES D321 - DU LUNDI 06 OCTOBRE AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant l'arrêté municipal n° ARR_2025_0902 règlement la circulation 169 route de Carrières sur Seine,

Considérant la demande présentée par la société DA DPA - TP RESEAUX pour le compte de la société ORANGE, concernant le remplacement d'un cadre sur la chaussée au droit du n° 169 route de Carrières-sur-Seine, **du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords de l'intervention afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

Considérant l'erreur matérielle concernant l'emplacement de la signature de l'arrêté n° ARR_2025_0902 dans le corps du texte,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR_2025_0902 susvisé est abrogé.

Article 2 : Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 10h00 à 16h30, la société DA DPA - TP RESEAUX est autorisée à intervenir sur la chaussée pour le remplacement d'un cadre de regard au droit du n° 169 route de Carrières-sur-Seine.

Article 3 : Circulation

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 10h00 à 16h30, la circulation des véhicules est réduite à une seule voie de circulation de 3,50 m et réglée par alternat manuel à l'aide d'au moins deux hommes trafics équipés de panneaux K10, au droit du n° 169 route de Carrières-sur-Seine.

La circulation des piétons est maintenue en permanence sur les trottoirs et ne pourra être entravée par le stockage de matériels et matériaux.

Article 4 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant l'intervention ci-dessus mentionnée à la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de circulation afférentes.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de cette intervention.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TP RESEAUX
- Société ORANGE
- Société KEOLIS

NOTIFIÉ, le 06/10/2025

PUBLIÉ, le

PUBLIE, le 06/10/2025